



D.2025.06.18.2.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

2 – ATTRACTIVITÉ

2.3 – Marché M2022-0154 pour la fourniture et l'exploitation du nouveau service de location de vélo en libre-service (VLS)– Autorisation de signer l'avenant n° 4.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Le service vélÔToulouse de location de vélos en libre-service relève de la compétence de Tisséo Collectivités en application des dispositions de l'article L. 1231-16 du code des transports.

À cet effet, par délibération du 28 juin 2023, Tisséo Collectivités a attribué le marché à l'entreprise JCDecaux France. La délibération du 6 décembre 2023 a fixé les tarifs sur la période 2023-2026. Les modalités d'accès au service notamment les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) ont été approuvées par délibération le 27 juin 2024.

Depuis son lancement le 30 août 2024, le service connaît un véritable succès. VélÔToulouse s'est inséré dans l'offre de transport toulousaine pour les trajets du quotidien (domicile-travail, domicile-études, déplacements professionnels, loisirs...).

Le marché a fait l'objet de trois avenants pour permettre l'amélioration du service.

Ces avenants portaient sur des aménagements du cahier des charges liés aux modalités d'implantation des stations, des recalages du planning de déploiement et des précisions aux modalités de gestion des cautions usagers de vélÔToulouse.

En cours d'exécution, il s'avère nécessaire d'apporter de nouvelles modifications au marché afin de simplifier les modalités d'exécution pour l'ensemble des parties prenantes

Incidence de l'avenant :

Ventilation de l'annexe financière du marché (Bordereau des prix unitaires) afin de distinguer :

- D'une part, la contribution forfaitaire au financement de l'acquisition et l'installation (travaux, mobilier et équipements) des stations et équipements associés,
- D'autre part l'exploitation (maintenance, régulation, consommables, SAV, etc.).

Cette modification va permettre de dissocier ces différentes prestations qui feront l'objet de bons de commande spécifiques.

Les modalités de facturation sont mentionnées dans l'avenant.

Il est convenu que toutes les stipulations du marché qui ne sont pas explicitement supprimées, modifiées ou complétées par l'avenant n°4, demeurent inchangées et restent entièrement applicables.

L'avenant n°4 n'entraîne aucune incidence financière.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet d'avenant joint en annexe à la présente délibération.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 4 au marché M2022-0154 avec l'entreprise JCDecaux.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES